

Lettre aux habitants

Nouvelles de l'ACQU n° 104 juin 2020

Publication trimestrielle de l'Association de Comités de Quartier Ucclois (ACQU) asbl N° d'entreprise 418.110.283
Siège social : av. du Maréchal, 20A, 1180 Uccle
www.acqu.be

S O M M A I R E

• JACQUES NIFFLE	2	• MOBILITÉ DOUCE : DES AMÉNAGEMENTS PROVISOIRES A PÉRENNISER	15
• DOSSIER 5G			
- EN GUISE D'INTRODUCTION	3	• C'EST LE MOMENT !	16
- LA 5G, UN VRAI DÉBAT DE SOCIÉTÉ	5	• POURQUOI FAUT-IL PRIVILÉGIER LE VÉLO TRADITIONNEL AU VÉLO ELECTRIQUE ?	17
- LA CONSULTATION PUBLIQUE DE L'IBPT POUR LE DÉPLOIEMENT DE LA 5G, QUID DU DÉBAT DÉMOCRATIQUE ?	10	• QU'ALLONS-NOUS FAIRE DE NOS DÉCHETS NUCLÉAIRES ?	19
• LE CLUB DERIDDER : APRES LE RÉTROPÉDALAGE DE LA COMMUNE	13	• DÉDÉE SPEETJENS	23



JACQUES NIFFLE

« Seule, l'opinion publique peut « faire bouger les choses » et pousser les politiques à agir, ... mais à condition de s'exprimer massivement. Comme nous le recommandait un jour le célèbre Docteur Alain BOMBARD : « Inondez vos ministres de vos lettres de réclamation ! Soyez les contestataires de l'environnement ! » Car l'inertie du public « justifie » toutes les décisions à courte vue – voire les non-décisions – de nos dirigeants et ne fait que desservir à long terme. » (LETTRE n° 15 d'avril 1997)

Celui qui a été la cheville ouvrière de l'ACQU pendant près de 35 ans n'est plus ; il est décédé le 21 mars dernier à l'âge de 92 ans.

35 ans au service de l'ACQU ! C'est dire qu'il était actif dans notre association depuis le début. Il était même un des rédacteurs du Livre Blanc sur le Périphérique Sud, publié en 1978.

Certes, il avait été forcé de se mettre à l'écart de notre association depuis une dizaine d'années : sa surdité ne lui permettait plus de participer facilement à nos activités et notamment à nos conseils d'administration ; mais il continuait à nous lire.

Secrétaire de l'association pendant des années, maniant la plume avec conviction et élégance, ferraillant contre les inciviques, les mous, certains politiques qui ne sont que des politiciens, Jacques était de tous les combats. Ce n'était pas pour rien qu'il avait été officier de carrière avant de combattre pour la protection de notre environnement ! Le texte mis en exergue n'est qu'un exemple parmi cent de ce qu'il a écrit.

La coordination de notre LETTRE lui prenait aussi beaucoup de temps car il la voulait parfaite, tant pour la forme que pour le fond.

Qu'aurait été notre association sans son dynamisme et son charisme ?

Ceux qui l'ont bien connu garderont l'image de quelqu'un de chaleureux, toujours de bonne humeur, toujours enthousiaste, quelqu'un d'une rigueur et honnêteté rares, droit dans tous les sens du terme.

Et n'oublions pas Jacqueline, son épouse, qui l'a soutenu activement pendant toutes ces années et qui fait en quelque sorte partie de cette grande famille qu'est l'ACQU.

D.R.





EN GUISE D'INTRODUCTION

DANS QUEL MONDE VOULONS-NOUS VIVRE ?

LE CAS DE LA 5G

Toute technologie nouvelle, toute invention qui peut constituer un progrès, est digne d'intérêt. C'est le plus souvent son usage qui peut se révéler mauvais.

A cet égard, le cas de la 5G (càd la 5^{ème} génération de standards pour la téléphonie mobile) est symptomatique.

Nous avons donc voulu voir de quoi il retourne et comprendre les enjeux en ce moment où il est prévu qu'elle se développe partout.

Nous ne sommes pas experts en la matière et cette matière est extrêmement complexe ; ceci ne doit pas nous empêcher de nous informer et d'informer nos lecteurs.

Il serait simpliste de prétendre sans plus que la 5G est néfaste, tout comme il serait imprudent d'affirmer que « tout est sous contrôle ». Quand nous parlons d'effets néfastes, c'est principalement à la **santé et à l'écologie** que nous songeons. C'est donc au **principe de précaution** que nous nous référons.

Voyons aussi bien ses côtés positifs que ses aspects négatifs pour, ensuite seulement, faire la balance, prendre position en ayant acquis un minimum d'informations.

Les études d'experts ne manquent pas, et chacun peut en trouver qui confortent son point de vue « pour » ou « contre ». Mais ne soyons pas naïfs car de nombreux experts sont évidemment liés aux entreprises qui développent cette technolo-



gie ; ceci n'implique pas nécessairement que ces experts soient « aux ordres » de ces entreprises, mais il faut quand même prendre leurs analyses avec des pincettes et rester très prudents.

Et ne soyons surtout pas naïfs quand nous lisons les affirmations rassurantes des fabricants : ils doivent vendre ! Leur lobby auprès des décideurs est infiniment plus puissant que la faible voix de ceux qui osent les mettre en question.

Tout comme – soyons de bon compte – il convient de prendre avec circonspection les critiques des opposants.

Quoiqu'il en soit, la 5G a de quoi séduire tant ses applications semblent multiples.

Ce qui est fâcheux – et c'est un autre volet du problème – c'est que la décision de développer la 5G a déjà été prise au niveau de la Commission Européenne.

On pourrait presque se demander pourquoi perdre encore son temps à se demander si c'est bon ou mauvais.

Il s'agit ici de **l'approche démocratique du problème.**

Dans un monde idéal, ceux qui nous gouvernent devraient demander l'avis de ceux qui seront touchés par une technologie qu'on voudrait mettre en place, et puis seulement prendre une décision qui tienne compte de l'avis majoritaire. C'est pratiquement impossible, à moins de recourir à un référendum (non juridiquement prévu en Belgique), et on voit difficilement comment poser la question de manière intelligible dans une matière aussi complexe.

Pourtant, l'exemple pourrait venir de l'étranger, notamment de Suisse où on évoque une « votation » sur le sujet (permise par son système de démocratie directe.)

Chez nous, il faut donc admettre que la décision soit imposée « d'en-haut ».

Autre sujet de préoccupation : en Belgique l'attribution des radio-fréquences nécessaires à la 5G a été confiée à l'**Institut belge des services postaux et des télécommunications** (IBPT) qui est chargé de les attribuer à des opérateurs selon une procédure spécifique.

Cet organisme est en principe neutre et on peut espérer qu'il défend l'intérêt général:

L'examen du dossier et la façon dont l'IBPT a avancé jusqu'à présent font pourtant craindre qu'on navigue en pleine opacité et avec un petit semblant de démocratie.

Ce sera l'objet de la deuxième partie de notre dossier.

Tout ceci est l'occasion de nous interroger sur **le monde dans lequel nous voulons vivre**. Depuis des décennies, nous sommes entraînés dans un monde dans lequel on veut toujours plus et toujours plus vite, et ce monde est décidé par un très petit nombre qui manipule des intérêts financiers gigantesques.

Ne nous voilons pas la face : nous participons à ce mouvement tout en le critiquant ; nous voulons profiter des nouvelles technologies : remplacer notre smartphone 3 ou 4G par un 5G, traverser l'Europe en avion pour 100 € aller-retour, acheter des objets à vil prix grâce au fait qu'ils sont produits par de la main d'œuvre presque pas rémunérée, etc... Et tout ceci alors qu'en même temps on a conscience qu'il faut retrouver une certaine sobriété et ne pas nous laisser mener par la recherche effrénée du profit. Le paradoxe ne nous gêne apparemment pas ...

En l'espèce les bienfaits de la 5G rencontrent-ils les intérêts bien compris des citoyens, utilisateurs ou non ? Impossible à savoir à ce stade.

Toute innovation peut faire peur : quand on a développé les moyens de transports (vélo – voiture – avion-...) on a logiquement dû se poser la question de la dangerosité et la question de l'intérêt. Les voitures sont dangereuses, mais on a pu en calculer le degré et décider d'aller de l'avant en prenant des mesures pour atténuer les risques.

Avec la 5G, on entre dans un monde un peu inconnu et on peut raisonnablement se poser la question : est-ce raisonnable ? Ce dont on est sûr, c'est que cette révolution numérique nous rendra encore plus dépendants des géants du web qui parviennent, en collectant nos données, à faire de nous des consommateurs.

Il y a 50 ans, on prétendait que le tabac était inoffensif. Il y a 40 ans, on prétendait que l'amiante était inoffensive.

Aujourd'hui, certains prétendent que les ondes électro-magnétiques constantes sont inoffensives pour la santé. Et si dans 40 ou 50 ans, on reconnaissait qu'on s'est trompé, qu'on a été trompé ?

Denys Ryelandt



LA 5G, UN VRAI DÉBAT DE SOCIÉTÉ

La 5G est la cinquième génération (après la 1G, 2G, 3G et la 4G) de standards pour la téléphonie mobile.

Pour cela elle utilise des longueurs d'ondes courtes associées à des fréquences élevées.

Elle permet beaucoup d'échanges de données dans des temps très courts et ouvre de nouvelles possibilités techniques dans différents domaines : santé - véhicules autonomes - automatisation industrielle - agriculture intelligente - synthèse d'image 3D - objets connectés et communicants - ville intelligente....

1 Performances

La 5G est plus performante que la 4G, les débits de données seraient de 10 à 100 fois plus importants que les vitesses actuelles, un temps de réaction de l'ordre du milliseconde (communication en temps réel pratiquement instantanée), nettement plus d'appareils pouvant transmettre beaucoup plus de données simultanément, une possibilité d'utiliser des « objets connectés », ...

En gros : temps de latence très courts, haute fiabilité, augmentation du nombre de connexions par surface couverte, débits de télécommunication très élevés.

D'aucuns diront qu'ils n'en ont pas besoin mais on ne peut pas nier que dans certains domaines cette technologie pourrait être très utile. La recherche médicale pourrait par exemple bénéficier de l'accès à une connectivité gigabit extrêmement élevée.

2 Coûts- Infrastructures

Le prix à payer pour cette (r)évolution technologique est la création d'un réseau très dense d'antennes dites intelligentes, car elles n'émettent pas à tout venant, mais concentrent leurs émissions sur les objets connectés, contrairement aux antennes actuelles.

Avec des fréquences plus élevées et une portée plus faible, les stations de base seront plus densément concentrées dans une zone afin de fournir une couverture complète et éviter les zones blanches. Cela suppose la présence d'environ 800 stations de base par kilomètre carré (points d'accès sans fil à portée limitée).

Les technologies 3G et 4G, quant à elles, utilisent des cellules d'une portée de 2 à 15 kilomètres, voire plus. Elles couvrent donc une plus grande





zone mais ne permettent qu'à un nombre restreint d'utilisateurs de se connecter simultanément.

Cet équipement nécessitera des investissements très importants : selon la Commission européenne, le coût de la couverture 5G de toutes les zones urbaines européennes est estimé à environ 500 milliards d'euros d'ici 2025.

3 Durabilité-Ecologie

Les opérateurs laissent entendre que la consommation électrique du réseau 5G devrait être moins énergivore que celle de la 4G. L'histoire pourtant nous prouve que l'usage, à chaque évolution technologique, ne cesse d'augmenter, avec une transmission de data de plus en plus importante.

On constate donc, finalement, une consommation qui ne cesse d'augmenter, et qui ampute les gains d'efficacité dus aux progrès des technologies. Les utilisateurs vont consommer davantage et se tourner vers des applications très gourmandes en bande passante comme le streaming vidéo, les jeux vidéo, la réalité virtuelle augmentée,

C'est déjà le cas en Corée où la 5G est bien implantée.

Les utilisateurs risquent aussi d'utiliser de moins en moins les réseaux fixes, ce qui risque de solliciter encore plus les antennes relais qui sont très énergivores.

De plus la consommation électrique n'est pas le seul poste qui a un impact écologique majeur. Pour bénéficier de la 5G, il faut des nouvelles antennes, mais aussi des appareils compatibles : la 5G nécessitera le renouvellement à peu près complet du parc de smartphones actuel.

Or, selon certaines études, 80% de la dépense énergétique d'un smartphone se produit lors de sa fabrication. Des millions de smartphones 4G vont être mis au rebus sans réelle raison si ce n'est l'utilisation de la 5G.

La 5G, c'est donc une assez mauvaise nouvelle pour l'environnement !

4. La santé

Le grand débat lié à la 5G est évidemment celui de la santé car son déploiement aura pour conséquence **l'exposition constante** de la population au rayonnement des ondes millimétriques.

C'est ici que le bât blesse car si pour certains, cette exposition n'aurait aucun impact néfaste sur la santé, pour d'autres c'est une catastrophe annoncée.

Dans le camp de ceux qui minimisent, on retrouve **l'ICNIRP**¹ ou la Commission internationale sur la protection des radiations non ionisantes.

Cette institution privée de droit allemand établit les recommandations pour l'OMS (qui sont à la base des normes en vigueur en Belgique et dans l'UE). Elle a, dans une publication récente, annoncé que les radiations émises par la 5G seraient inoffensives pour la santé.

1 **l'ICNIRP** : *International Commission on Non-Ionizing Radiation. Commission internationale sur la protection des radiations non ionisantes, une institution privée de droit allemand, qui établit les recommandations pour l'OMS et qui sont à la base des normes en vigueur en Belgique et dans l'UE.*





Pourtant, depuis 2011, l'OMS et le **Centre International de Recherche sur le Cancer** (CIRC) ont classé les champs électromagnétiques de radiofréquences comme peut-être cancérogènes pour l'homme (https://www.iarc.fr/wp-content/uploads/2018/07/pr208_E.pdf).

Les mauvaises langues diront qu'il est de notoriété publique que l'ICNIRP n'applique aucune règle de transparence et d'indépendance et que la plupart de ses membres sont connus pour leurs liens présents ou passés avec l'industrie des télécoms....

Comment les normes d'exposition sont-elles fixées ?

L'ICNIRP est consultée par l'OMS qui fait référence pour chaque pays. Ceux-ci fixent ensuite leurs normes dans les limites fixées par l'OMS. L'affaire se corse en Belgique puisque ce sont les Régions qui sont compétentes. Les normes varient donc selon les Régions !

Une norme parmi les plus strictes au monde

La norme bruxelloise de 6 V/m est l'une des plus strictes au monde. Elle est 50 fois plus stricte que ce que recommande l'Organisation Mondiale de la Santé. Elle tient compte du principe de précaution, qui veut qu'on se montre particulièrement prudent tant que l'on n'a pas prouvé scientifiquement que ces rayonnements sont sans effet sur la santé. Or, aujourd'hui, les études à ce sujet se contredisent encore, même si la plupart sont rassurantes. La norme tient compte de cette incertitude et vise à protéger les personnes les plus sensibles, comme les enfants ou les femmes enceintes.

En Wallonie et en Flandre

Les normes wallonnes et flamandes sont comparables, même si elles ne visent pas rigoureusement les mêmes antennes. Toutes deux sont moins strictes que la norme bruxelloise de 6 V/m pour l'exposition à toutes les antennes confondues.

*En Wallonie, la norme fixe un seuil de 3 V/m, **par antenne**, et non pour l'ensemble des antennes en un endroit donné. Elle s'applique à tous les lieux « de séjour » (logements, bureaux, écoles, hôpitaux, terrains de sport...), mais exclut les garages, les balcons et terrasses, et de façon générale l'extérieur (voiries, trottoirs...).*

En Flandre, un arrêté fixe le champ électrique cumulé maximal à 20,6 V/m, c'est-à-dire au même niveau que l'ancienne norme fédérale. Chaque antenne émettrice peut contribuer à ce champ global à raison de 3 V/m. Comme la norme wallonne, cette norme s'applique aux lieux de résidence, de travail et aux terrains de jeux des écoles.

<https://environnement.brussels/thematiques/ondes-et-antennes/quelles-sont-les-normes>

C'est ainsi que se pose le problème du déploiement de la 5G « light » de Proximus en mars dernier. Puisque la société officie depuis des antennes placées en Région flamande pour laquelle les normes paraissent respectées, mais comme les ondes ne connaissent pas les frontières, elles couvrent aussi une partie du Sud de Bruxelles, dont le Sud d'Uccle. Ce que les normes bruxelloises ne permettent pas !

Elles ne permettent simplement pas le déploiement de la 5G car elles sont beaucoup trop basses. Elles devraient donc devoir être revues à la hausse si la 5G doit être déployée à Bruxelles.

Le contrôle du niveau de rayonnement devra aussi évoluer, car les nouvelles antennes vont par exemple pouvoir ponctuellement grouper leur puissance rayonnée en faisceaux orientés sélectivement dans une série de direction.

La notion de puissance moyenne va donc devenir quasi incontrôlable...

Le principe de précaution...

Pour d'autres la question de l'innocuité de l'exposition aux rayonnements électromagnétiques de radiofréquences/micro-ondes n'a jamais été démontrée, et les preuves du contraire s'accumulent. Pour ceux-là, le **principe de précaution** doit être respecté car les normes ne peuvent pas tenir compte de tous les paradigmes puisqu'ils sont en partie encore inconnus. Les normes ne tiennent pas exemple pas compte de l'échauffement des tissus lors d'une exposition même de durée limitée. De plus, elles n'ont pas été conçues pour protéger les enfants, les fœtus, les personnes âgées, ...

Des personnes de plus en plus nombreuses souffrent également de troubles physiques potentiellement liés à l'exposition aux rayonnements électromagnétiques : maux de tête, perte de la mémoire, troubles cardiaques, ...qui disparaissent lorsque la personne s'éloigne de la source d'exposition.

« Une partie de la communauté scientifique, principalement des docteurs et des chercheurs en sciences médicales, soutient qu'il existe des impacts négatifs à l'exposition aux CEM et que ceux-ci vont augmenter avec la mise en œuvre de la 5G. Un appel international contre la 5G a été présenté aux Nations Unies en 2015, et à l'Union européenne à partir de



2017, avec un nombre croissant de signatures de la part de scientifiques (268 scientifiques et médecins en date du 18 décembre 2019) ».

Plus de 500 médecins ont encore lancé un appel récent en Belgique : <https://www.hippocrates-electrosmog-appel.be/appel>, et demandent l'arrêt du déploiement du WIFI dans les écoles et les crèches, l'application du principe de précaution, un moratoire sur le déploiement des objets connectés,... <https://www.lalibre.be/debats/opinions/lesions-de-l-adn-cancers-du-cerveau-414-professionnels-de-la-sante-belges-sonnent-l-alerte-sur-la-5g-5ea976577b50a67d2ee98738?fbclid=IwAR1qAuX9av80cJjdI05ZMy-VZQAe7RRM3lVQ78YHiltuFiOlj2By9UXaQWs8#.XqqAwjvj-Jk.facebook>

Les limites d'exposition...

Une autre question importante est celle des limites d'exposition puisque l'exposition de la population au rayonnement des ondes millimétriques sera **constante**.

Même l'Union européenne qui souhaite une « Connectivité pour un marché unique numérisé compétitif – Vers une société européenne du gi-

gabit », (<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A52016DC0587>), reconnaît : « Si, de manière générale, les chercheurs considèrent que ces ondes radio ne constituent pas une menace pour la population, **les recherches effectuées jusqu'à présent n'ont pas porté sur l'exposition constante que la 5G induirait.** »

Pour les enfants par exemple, les risques peuvent être accrus en raison des effets cumulatifs d'une exposition prolongée. La question de la quantité est évidemment cruciale : Être exposé aux ondes de temps en temps pourrait encore être envisageable, mais être exposé tout le temps n'est certainement pas une très bonne idée !

5. Dans les autres pays européens

En janvier 2017 les ministres des télécommunications européens ont confirmé la volonté de positionner l'Europe comme leader du marché de la 5G. (<https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/5g-europe-action-plan>).

Ce calendrier européen avait prévu un lancement commercial coordonné pour 2020 avec la couverture d'au moins une grande ville pour chaque Etat membre et l'ensemble du territoire pour 2025.





L'Italie, l'Estonie, la Finlande se démarquent avec une belle avancée, l'Allemagne a déjà choisi de développer la 5G pour certains secteurs économiques : la santé, l'industrie, ...

La France n'a pas encore attribué ses fréquences, l'affaire est maintenant reportée à l'après COVID.

La Suisse a proposé une offre commerciale depuis avril 2019, mais est actuellement en train de freiner le déploiement au vu de la contestation populaire qui a pris de l'ampleur, en décidant de reporter indéfiniment ses directives en attendant de mieux mesurer les effets réels de la 5G.

6. Question d'équilibre ?

Comme dans bien d'autres cas, tout serait une question d'équilibre entre des intérêts divergents : prestation de bons services à l'ère numérique, impact minimum sur la santé, exploitation économique équilibrée, mise en application des normes de rayonnement et contrôle de leur respect ...

Mais est-ce donc vraiment une question d'équilibre ? N'y a-t-il pas plutôt un vrai déséquilibre ? N'ouvre-t-on pas une boîte de Pandore ? Ne joue-t-on pas aux apprentis sorciers ?

Est-il bien utile de prendre des risques pour des bénéfices qui pourraient ne même pas exister pour le grand public ?

Une question se pose peut-être : est-il vraiment utile de développer la 5G pour tous ? Est-ce que nous acceptons tous ces risques environnementaux, sur la santé, pour regarder des vidéos en streaming ?

Une des solutions, n'est-elle pas de réserver la 5G à certaines entreprises, à certaines activités comme le domaine médical justement ? Ou faut-il accepter que ce serait aux consommateurs de trancher et leur laissant la liberté de participer ou non à la surconsommation numérique ?

Avant de clôturer ce débat, une dernière question doit être soulevée : celle du consentement éclairé. Comme le souligne le Parlement européen dans son texte sur les effets de la communication sans fil

5G sur la santé humaine, avant toute intervention susceptible d'affecter la santé humaine il y a lieu, comme le reconnaît la Déclaration des droits de l'homme, de demander le **consentement éclairé des populations**.

Et ce, manifestement, n'est pas du tout à l'ordre du jour !

« La littérature universitaire récente démontre qu'un rayonnement sans fil continu semble avoir des effets biologiques, et particulièrement si l'on considère les caractéristiques propres à la 5G: la combinaison avec des ondes millimétriques, une fréquence plus élevée, la quantité d'émetteurs et la quantité de connexions.

Plusieurs études suggèrent que la 5G pourrait nuire à la santé des êtres humains, des plantes, des animaux, des insectes et des microbes, et que dans la mesure où la 5G est une technologie non éprouvée, il serait judicieux d'adopter une approche de précaution.

*La **Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies**, les **accords d'Helsinki** et d'autres traités internationaux **reconnaissent le consentement éclairé avant toute intervention susceptible d'affecter la santé humaine comme étant un droit humain essentiel et fondamental**, d'autant plus lorsqu'il s'agit de l'exposition des enfants et des jeunes. »*





CONSULTATION PUBLIQUE DE L'IBPT POUR LE DÉPLOIEMENT DE LA 5G, QUID DU DÉBAT DÉMOCRATIQUE ?

L'IBPT a organisé entre le 24 mars et le 21 avril (prolongée jusqu'au vendredi 24 avril) une « consultation publique » sur « l'octroi de droits d'utilisation provisoires dans la bande 3600-3800 MHz ».

L'IBPT, c'est quoi ?

L'IBPT (**Institut belge des services postaux et des télécommunications**) est l'opérateur public qui a, entre autres, en charge de répartir les radiofréquences qui servent de support de transmission. Celles-ci sont des ressources rares organisées en bandes limitées et sont réparties selon des procédures déterminées.

L'IBPT est un organisme d'intérêt public. Une de ses missions est de veiller aux intérêts des utilisateurs.

La procédure

Pour proposer de la 5G, les opérateurs mobiles doivent pouvoir exploiter des radiofréquences autres que celles attribuées à la 2, 3 et 4G. L'attribution de l'utilisation de ces bandes est une des missions de l'IBPT.

Dans le but de déployer la 5G en Belgique, le Conseil des ministres a adopté, en juillet 2018, des projets de textes permettant à l'IBPT d'organiser une procédure de mise aux enchères des bandes de fréquences qui seraient attribuées à la 5G. Les projets de textes n'ont pas pu être adoptés, sans doute à cause de l'impossibilité de trouver un accord sur la clé de répartition des montants récoltés entre Etat Fédéral et Régions.

Mais, comme il fallait bien avancer dans la mise en place de la 5G car il est essentiel :

« de créer au plus vite des possibilités d'octroi de droits d'utilisation provisoires pour la 5G » et, de **« ne pas compromettre le futur déploiement de la 5G en Belgique et de ne pas désavantager les acteurs qui voudraient être actifs en Belgique »**, et comme **« la procédure de mise aux enchères pour la bande 3400-3800 MHz ne pouvait probablement pas être organisée avant le début de l'année 2021 au plus tôt »**, il a été demandé à l'IBPT de fixer des conditions provisoires de droits d'utilisation temporaires pour une bande de fréquence pour laquelle il n'y avait aucune procédure légale d'attribution (*conformément à l'article 22 de la LCE*).

Il s'agit de la bande comprise entre 3600 et 3800MHz.

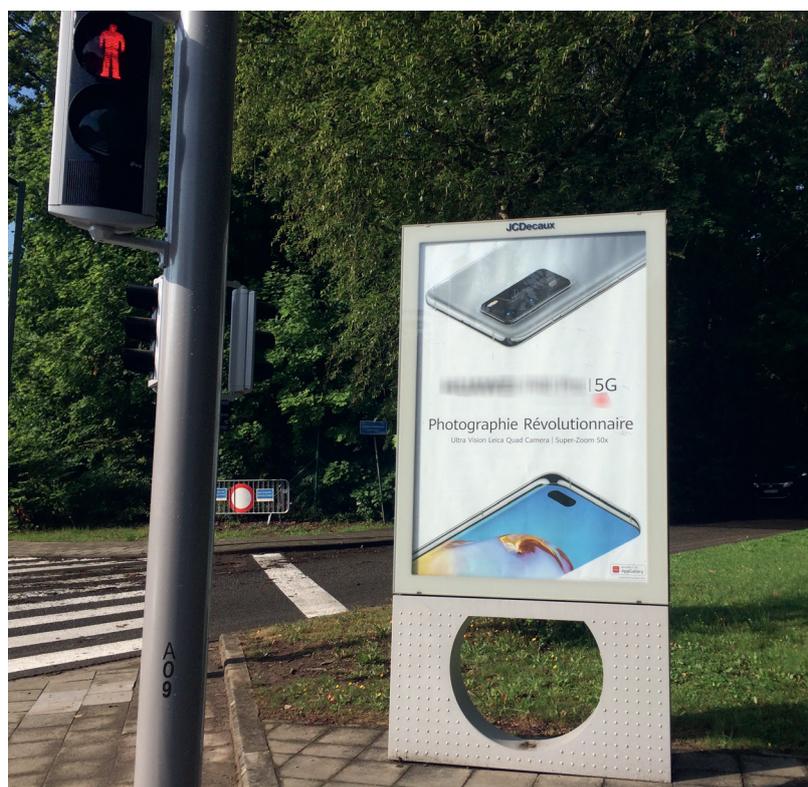
C'est ainsi que l'IBPT publie le 31 janvier 2020 une communication appelant les parties intéressées à introduire leur candidature pour le 28 février et organise ensuite une « consultation publique » car manifestement, le projet y est soumis.

Exploitation des fréquences

Il est prévu que les opérateurs puissent choisir une date entre le 1er juin 2020 et le 1er décembre 2020 pour commencer l'exploitation des fréquences.

C'est donc ainsi que Proximus a commencé à déployer sa 5G « light » en pleine période de confinement, ce qui n'était sans doute pas, malgré l'imprévisibilité de la chose, le choix le plus judicieux.

Gardons à l'esprit que les droits d'utilisation « provisoires » exploités actuellement ne sont valables que jusqu'à l'entrée en vigueur des droits d'utilisation qui seront notifiés par l'IBPT à la suite d'une procédure « normale » de mise aux enchères pour la bande 3400-3800 MHz, et au plus tard jusqu'au 6 mai 2025.





La Consultation publique

Ensuite, l'IBPT publie, le **24 mars 2020**, sur son site Internet une annonce qui communique le nom des candidats et organise une **consultation publique** concernant l'octroi des droits d'utilisation provisoires.

Consultation publique, même si on pourrait s'en réjouir dans un souci démocratique, qui semble tout de même étonnante à plus d'un titre. Pourquoi donc ?

a. La nature de la consultation

Ce n'est qu'en épluchant les documents qu'on finit par comprendre qu'au terme de cette procédure exceptionnelle, dérogatoire et accélérée, la 5G sera de mise en œuvre sur le territoire national. Rien, ni dans l'annonce, ni dans les documents de la consultation publique ne laisse entendre qu'il s'agit de la **5G**.

A quel public la consultation est-elle destinée ? Qui peut y répondre ? A quelle réglementation/procédure fait-elle référence ? Quel est son délai ? Comment est-elle diffusée ? Quelles sont les observations qui peuvent être formulées ? Quelle utilisation sera faite de celles-ci ? etc...

Aucun renseignement n'est fourni.

b. Les documents soumis à consultation publique

« Une consultation publique, qui s'adresse à toute personne intéressée (par définition), n'a d'intérêt que si les documents qui sont présentés (...) suffisent à informer complètement et de la manière la plus objective possible les destinataires de la consultation, afin de leur permettre de développer un argumentaire étayé permettant une prise de décision raisonnable et motivée par l'autorité compétente (l'IBPT) ». (STOP 5G)

Et pour le coup, l'affaire semble mal partie, le dossier est quasi vide, la documentation lacunaire. Il ne contient aucune information sur le type d'observation qui peut être formulé, sur la protection de la santé, les protections de la vie privée, ni aucune information technique compréhensible.

c. L'article 22 de la loi du 13 juin 2005 relative aux communications électroniques

L'IBPT fait référence à l'article 22 pour justifier la procédure de fixation de droits d'utilisation temporaires. Or, il semble inapplicable sur plusieurs points :

• La demande

L'article 22 précise que c'est l'opérateur qui doit faire la demande à l'IBPT pour pouvoir utiliser une partie du spectre des radiofréquences pour laquelle aucune procédure d'attribution n'est prévue.

Pourtant ici, il s'agit bien d'un appel d'offre lancé par l'IBPT à plusieurs opérateurs, qui seront d'ailleurs analysés en fonction de critères définis par l'IBPT lui-même !

• Le délai

La disposition de l'article 22 prévoit que l'IBPT doit fixer, dans les six semaines qui suivent la réception d'une demande complète d'un opérateur, les conditions provisoires selon lesquelles le demandeur peut entamer ses activités ou rejette une telle demande en motivant son refus. Une prorogation de ce délai ne peut être justifiée que par une nécessité dans le cadre de la coordination internationale de fréquences, ce dont le demandeur doit être informé immédiatement.

L'IBPT indique que les candidatures ont été reçues dans le délai prévu, cad pour le 28 février 2020. La fixation des conditions provisoires doit donc intervenir 6 semaines après, soit le 10 avril au plus tard.

Or, la consultation publique courait du 23 mars au 21 avril, ensuite prolongée jusqu'au 24. Ce qui signifierait que l'IBPT pourrait fixer des conditions provisoires aux opérateurs avant la fin de la consultation publique. Alors, soit la consultation publique ne sert à rien, soit la procédure ne permet pas de respecter les délais !

A savoir, aucune prorogation de délai n'a été publiée.

• L'échéance

Les droits d'utilisation de radiofréquences sont toujours octroyés pour une période déterminée. Cet article s'applique à toutes les décisions, même si elles sont prises dans le cadre de l'article 22.

Ici pourtant, il est indiqué que les droits d'utilisation seront valables jusqu'à l'entrée en vigueur des droits d'utilisation définitifs et au plus tard jusqu'au 6 mai 2025. Ce qui, dépasse manifestement la notion de « provisoire », ceci, sans aucune légitimité ni contrôle démocratique puisque les autorités compétentes, et notamment le pouvoir exécutif, ne sont pas appelées à intervenir dans l'établissement de ces conditions.



Et, vu l'importance des enjeux, que se passera-t-il après cette date ? On peut imaginer que les droits accordés seront alors prolongés pour des raisons d'ordre économique.

• L'évaluation des incidences

La décision, d'octroyer des droits d'utilisations provisoires constitue incontestablement un plan ou un programme susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Or, si tel est le cas, elle doit faire l'objet d'une évaluation des incidences environnementales et d'une consultation du public dans les formes et suivant la procédure légalement organisée en Belgique, relative entre autres à la Convention d'Aarhus. Pourtant, aucun document de référence pouvant être considéré comme répondant aux conditions d'une évaluation des incidences sur l'environnement n'est disponible dans le cadre de la consultation publique.

Les responsabilités de l'IBPT

L'IBPT est un organisme d'intérêt public dont une des missions est de « *veiller aux intérêts des utilisateurs* ». ibpt.be/fr/operateurs/ibpt/presentation

L'IBPT se montre pourtant particulièrement discret et peu entreprenant sur les questions pourtant primordiales concernant la santé et l'écologie.

- **Sur la question de l'impact sanitaire des champs électromagnétiques (CEM)**
- **Sur les conséquences du déploiement de la 5G en matière de bilan énergétique et de climat**

Ce qui, dans le cadre de cette procédure et vu la mission de l'IBPT n'est simplement pas acceptable.

Florence Vanden Eede



APRÈS LE RÉTROPÉDALAGE DE LA COMMUNE DANS LE DOSSIER « DERIDDER »

UN SIGNE QUI NE TROMPE PAS, QUI DONNE ESPOIR...

À l'heure où ces lignes sont écrites, le monde, sans boussole, cherche désespérément la sortie de crise. Et tourne au ralenti. Même les deux terrains de foot du complexe Deridder semblent à tout jamais déserts. C'est dire... Une réunion du comité de quartier Kinsendael-Kriekenput avec deux échevins de la Commune était prévue à la mi-mars. Remise *sine die*.

C'était au temps où la loi n'était pas la même pour tous...

Mais intéressons-nous à une autre rencontre avec des responsables de la Commune, renvoyée à plus tard. Un report sans aucun lien avec la crise du coronavirus puisque nous sommes alors le 18 décembre 2019. Ce jour-là, en fin de matinée, doit avoir lieu la Commission de concertation centrée sur une demande de permis d'urbanisme du centre sportif Deridder. Le menu est copieux... La Commune, propriétaire des infrastructures, compte en profiter pour se mettre en règle – un permis de « rattrapage » en quelque sorte.

Car oui, si cette fois-ci il y a eu enquête publique, les travaux d'aménagement précédents ont tous été faits en stoemelings... sans passer ni par la case « enquête publique » ni par le rapport

d'incidence environnementale, l'autre procédure obligatoire. Les responsables communaux demandent ainsi l'autorisation d'abattre une série de peupliers alors que les tronçonneuses sont déjà passées par là, fin 2017 ! Il s'agit aussi de régulariser l'installation temporaire de deux cabines préfabriquées alors qu'elles font partie du décor depuis trois ans ; de premières taches de rouille ont fait leur apparition. Surréaliste.

Mais le cahier des charges ne fait pas que dans le réchauffé : à la place de la tribune existante, la Commune souhaite construire un édifice imposant avec 6 vestiaires et sanitaires pour les joueurs, 3 locaux pour les arbitres, une infirmerie, un bureau pour le personnel, un garage pour le matériel d'entretien, des sanitaires publics et, enfin, quelques gradins pour le public. Ce n'est pas un nouveau Maracanã¹ mais les riverains y décèlent un côté extravagant qui accentue leur mauvais pressentiment : depuis l'installation des deux terrains synthétiques, le centre Deridder s'est vu transformer en véritable « usine à foot ».

1 Célèbre stade de Rio de Janeiro.



Les entraînements et les matchs se succèdent, juin-juillet ne sont plus des périodes creuses puisque les terrains sont praticables du 1^{er} janvier au 31 décembre. Le week-end, il peut y avoir jusqu'à trois matchs en simultané dès lors que les plus jeunes jouent sur un demi-terrain. Le corollaire de cette surexploitation des infrastructures, déjà évoqué dans d'autres *Lettre de l'ACQU*, est bien connu : bruit continu, éclairage agressif qui fait penser à ces miradors de Checkpoint Charlie..., rues avoisinantes congestionnées.

Et certainement un plus grand sentiment d'insécurité : passé une certaine heure, des habitants du quartier n'osent plus s'aventurer dehors, et on a déjà assisté à des bagarres autour de la question du parking.

Face à cette rapide – et inexorable ? – dégradation des conditions de vie dans le quartier, des riverains se sont mis ensemble et, avec leur comité Kriekenput-Kinsendael, essaient de ramener les autorités communales à la raison. S'ils défendent évidemment leur propre « petit confort », ils n'oublient pas l'autre enjeu, tout aussi fondamental : la sauvegarde de la réserve naturelle qui jouxte le centre Deridder. Car la faune et la flore sont forcément impactées par cette politique du « foot avant tout » ...

L'enquête publique à l'automne 2019 leur a offert une occasion en or pour s'exprimer, faire part de leurs réserves, commentaires, suggestions. Les claviers ont été mis à rude épreuve.

Fait exceptionnel : la Commune revoit sa copie !

Arrive le jour de la concertation à la Commune. C'est le cœur battant mais déterminée, avec des arguments bien affûtés, qu'une délégation de riverains entre dans la salle du Conseil ce mercredi 18 décembre. À peine installée, elle apprend que la rencontre ne va pas s'éterniser. Thibaud Wyngaard, échevin des Sports, prend la parole pour leur expliquer que la Commission de concertation est reportée à une date ultérieure. Ayant pris en considération les remarques des riverains, le collège a décidé de revoir sa copie à la baisse : seulement 4 vestiaires² pour les joueurs et 2 pour les arbitres !

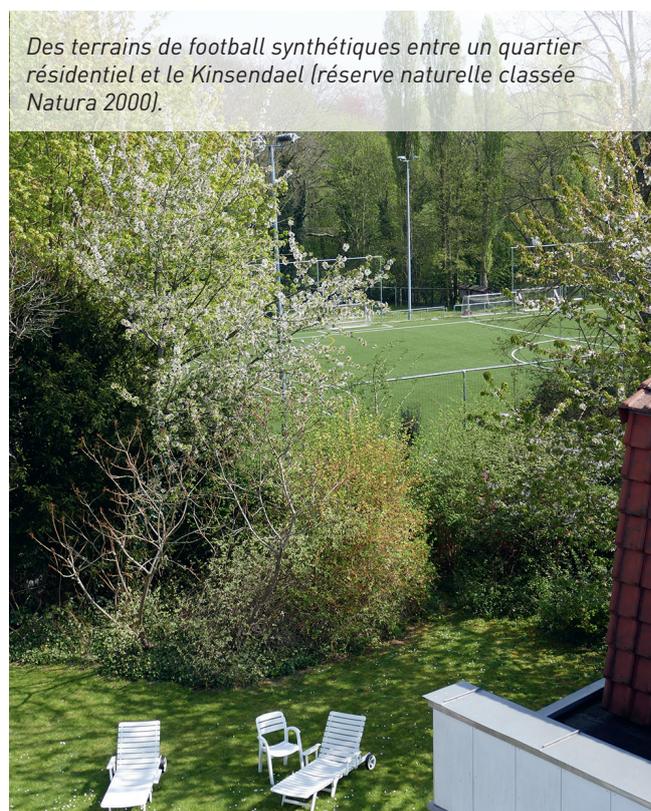
² Question vestiaires, ne perdons pas de vue qu'il en existe déjà deux dans la conciergerie. N'est-ce pas envisageable de les rénover ?

D'abord déconcertés – nous étions plusieurs à avoir pris congé –, c'est rapidement un sentiment de satisfaction qui s'empare de nous. Déjà qu'il y avait eu une enquête publique, un incontestable progrès par rapport à la législature précédente, mais voilà les habitants du quartier écoutés. Mieux : entendus ! Ce projet mégalo, imaginé sous la précédente mandature, était difficile à justifier alors que le centre sportif est coincé entre un quartier à prédominance résidentiel et la réserve naturelle humide de haute valeur biologique du Kinsendael (Zone Natura 2000). Rappelons enfin que le centre Deridder est situé dans une « zone de sports et de loisirs de plein air », mais néanmoins une zone verte au PRAS (Plan régional d'affectation du sol).

Que retenir de cet épisode ? Que cette nouvelle majorité communale a entendu l'appel à la raison du comité Kinsendael-Kriekenput. Gageons que nous sommes entrés dans une période encourageante, une ère où nos édiles communaux sont enfin à l'écoute de leurs citoyens et de leurs préoccupations. Même si sur le fond, rien n'est réglé...

N'empêche : que cette histoire constitue un message d'espoir pour vous tous qui défendez votre quartier et la Nature à Uccle. Prenez-en de la graine !

Comité Kinsendael-Kriekenput



Des terrains de football synthétiques entre un quartier résidentiel et le Kinsendael (réserve naturelle classée Natura 2000).

MOBILITÉ DOUCE RENFORCÉE À UCCLÉ : DES AMÉNAGEMENTS PROVISOIRES À PÉRENNISER

Uccle, comme plusieurs autres communes de la région bruxelloise, a fait passer une série de ses rues en zone résidentielle. La priorité y est donnée aux piétons et la vitesse des autres usagers y est limitée à 20 km/h. D'autres rues deviennent cyclables ; la circulation des voitures y est limitée à 30 km/h.

Ces mesures sont temporaires ; elles ont été prises à la mi-mai, et sont effectives jusqu'au 30 juin. Elles concernent en priorité les quartiers les plus denses, aux trottoirs étroits avec de nombreux commerces.

Elles ont bien sûr pour objectif de faciliter la circulation des piétons et cyclistes, alors que les contraintes de distanciation sociale impliquent davantage d'espace pour les piétons.

L'ACQU milite depuis longtemps pour valoriser les modes de circulation douce : piétons, cyclistes, transports en commun, et leur donner une priorité accrue par rapport à l'usage de la voiture. Déjà, en 2012, nous écrivions (*) « *La mobilité durable n'a pas progressé suffisamment pour modifier visiblement la situation. L'utilisation de la voiture individuelle a dépassé les limites de la capacité de l'infrastructure existante et contrecarre l'usage des autres modes de déplacement.* » Depuis 8 ans, la situation ne s'est pas améliorée, que du contraire ! La pollution engendrée par le trafic automobile, devenue une préoccupation majeure ces dernières années, vient s'ajouter à ce constat bien amer.

Et voilà que la crise sanitaire du coronavirus affecte profondément les activités urbaines et la mobilité. Nous découvrons, en même temps qu'une situation économique et sociale bouleversée, un air plus sain, une circulation apaisée. Les vertus de la marche et de la circulation à vélo nous deviennent plus évidentes.

Les plans de relance des activités économiques sont une opportunité inattendue offerte au monde politique : va-t-on repartir « comme avant », ou au contraire saisir cette opportunité pour faire évoluer les activités urbaines, et en particulier la mobilité ?

Rappelons le plan de mobilité Good Move. Ce plan, adopté par le conseil des ministres bruxellois le 20 mars 2020, veut améliorer la mobilité à Bruxelles. Parmi ses nombreux objectifs, citons la diminution de la circulation automobile de 24% en 2030, et l'application du principe STOP qui accorde la priorité aux piétons, cyclistes, transports en commun par rapport aux automobilistes.

Les mesures provisoires prises par la commune d'Uccle, comme par d'autres communes de la région bruxelloise, sont un premier pas en ce sens. Les rendre définitives, après consultation des riverains, des usagers et par des aménagements adéquats viendra renforcer la mobilité douce à Uccle. Il sera dommage de se priver de ce premier pas vers une Commune plus conviviale et respectueuse de ses habitants. En restant bien conscients que de nombreuses autres mesures seront à mettre en œuvre pour accentuer cette évolution indispensable de la mobilité.

(*) « *Uccle 2012-2018, Vers une mobilité durable !* » (p. 4), publication de l'ACQU. Voir aussi *La lettre aux Habitants* n° 72 de juin 2012.

PS : Cet article a été écrit fin mai. Au moment de le lire, la situation aura évolué, dans la bonne direction, nous l'espérons !

F G



C'EST LE MOMENT !

Ce printemps 2020 nous a donné l'occasion de vérifier à quel point la circulation à vélo pouvait remplacer les déplacements en voiture. Certes, la voiture reste nécessaire dans bien des circonstances, mais « la petite reine » s'est révélée utile et possible, avec les bienfaits que l'on connaît, à condition de bénéficier d'un minimum de sécurité.

Le Gouvernement bruxellois a profité des circonstances dues à la pandémie et au confinement pour accroître le réseau de pistes cyclables. Excellente mesure, très appréciée, et qui a révélé combien les Bruxellois pouvaient recourir au vélo dès l'instant où ils se sentent en sécurité, qu'ils ont « leur » bande de circulation bien délimitée.

Espérons que ces nouvelles pistes cyclables survivront et deviendront permanentes.

A Uccle, il n'y en a pas eu. Ce serait pourtant le moment d'y penser. Sur certains axes, c'est possible, mais bien sûr au détriment de la voiture. Il se trouvera toujours des esprits grincheux qui diront que l'idée est bonne ... à condition qu'on ne

change rien devant chez eux ... ; alors que bien souvent on se rend compte après coup que c'était la bonne solution.

Il faut savoir ce que l'on veut et être cohérent : si on veut réduire la congestion due aux voitures, quel meilleur moyen que de favoriser les vélos !

Notre objectif n'est pas de dire qu'une piste cyclable sécurisée peut être créée ici ou là. C'est du ressort des autorités communales et / ou régionales. Notre objectif est d'inciter les autorités à saisir le moment présent pour – enfin – aller dans une direction souhaitée par beaucoup plus de monde qu'on ne le croit souvent.

Les politiques qui feraient preuve d'audace et de créativité justifieraient la confiance que les habitants en mise en eux.

* * * * *

Ceci étant, nous demandons encore autre chose : que la police soit plus sévère envers certains cyclistes qui se croient tout permis.

Dans leur intérêt comme dans celui des autres usagers, ils doivent respecter le code de la route.

Un comportement spécialement dangereux semble se développer : c'est de rouler sur les trottoirs. Passe encore quand c'est à du 5 km/h.

Mais il y en a beaucoup (de plus de 9 ans) qui roulent, parfois même à vélo moteur, à du 20 km/h sur le trottoir, surprenant alors les piétons qui ne les entendent pas venir ou les automobilistes qui sortent de chez eux.

Dans de pareils cas, les cyclistes n'ont pas droit à l'immunité et il convient que la police sévise ; cela se saura et servira d'exemple.

Denys Ryelandt

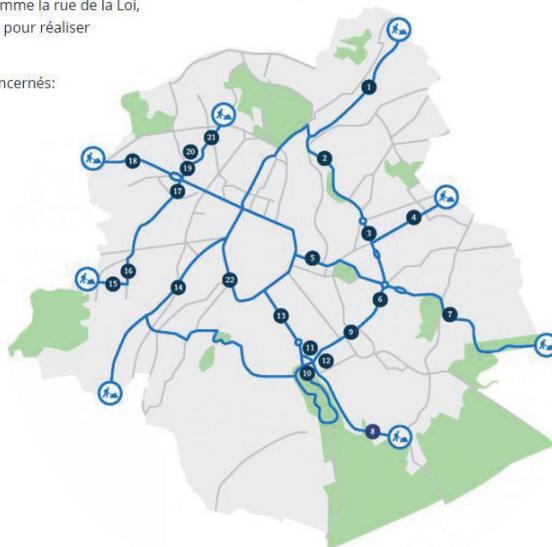
Piéton – Cycliste – Automobiliste

Le réseau cyclable de la région bruxelloise est actuellement renforcé en vue du déconfinement progressif face au COVID-19. L'objectif est de permettre à un plus grand nombre d'usagers de respecter les règles de distanciation sociale et de promouvoir l'utilisation du vélo pour les petits déplacements pour éviter d'engorger le transport public.

Différents chantiers sont en cours de réalisation : marquage de la piste, sécurisation éventuelle par des plots en béton. Dans certains endroits, comme la rue de la Loi, une bande de circulation est utilisée pour réaliser l'infrastructure.

Voici les axes ou points sensibles concernés :

1. Chaussée de Vilvorde
2. Boulevard Lambertmont
3. Boulevard Auguste Reyers
4. E40 Parkway
5. Rue de la Loi
6. Boulevard Louis Schmidt
7. Avenue de Tervueren
8. Avenue Delleur
9. Boulevard Général Jacques
10. Avenue Lloyd Georges
11. Avenue Emile De Mot
12. Avenue du Congo
13. Avenue Louise
14. Veeweyde
15. Boulevard Sylvain Dupuis
16. Avenue Groeninckx-De May
17. Boulevard Louis Mettwie
18. Avenue Charles Quint
19. Avenue Jacques Sermon
20. Avenue de Laeken
21. Boulevard de Smet de Naeyer
22. Carrefour Midi



Piste CORONAVIRUS
<https://mobilite-mobiliteit.brussels/fr/deconfinement-les-infrastructures-cyclables-renforcees>

POURQUOI FAUT-IL PRIVILÉGIER LE VÉLO TRADITIONNEL AU VÉLO ÉLECTRIQUE ?

*Le 28 mai, dans l'émission « Le 6-8 » *, Gilles Goetghebuer (rédacteur en chef du magazine Sport et vie) a pointé les différences de pollution entre vélo électrique et vélo traditionnel et a souligné le mauvais impact du marché du vélo électrique.*

Nous vous en livrons un petit résumé !

Le vélo a suscité un engouement sans précédent pendant la crise sanitaire et le confinement.

A l'annonce du confinement, les Américains se sont rués dans les magasins d'armes, les Russes ont dévalisé les magasins de vodka, et nous les Belges, nous avons acheté des vélos, ce qui est plutôt réconfortant.

Les ventes de vélo par internet ont alors explosé, tant et si bien que les stocks ont été rapidement épuisés. Quelques jours après le réveil des troupes, il n'était plus possible de se faire livrer un vélo.

Vous direz : formidable ! Pourtant un petit bémol chagrine les amateurs de vélos, car désormais dans les ventes, **un vélo sur deux est électrique.**

C'est grave docteur ?

Pour les amoureux du vélo, « la plus noble conquête de l'homme » (après le cheval bien sûr...), ou encore « la petite reine », c'est assez grave car cette magnifique invention n'a aucunement besoin d'être dénaturée par un moteur.

Ce à quoi beaucoup rétorqueront qu'un moteur est bien pratique lorsqu'on doit conduire ses enfants à l'école et qu'on habite une rue en pente, lorsqu'on vieillit et qu'on veut continuer à faire du vélo, lorsqu'on habite loin de son travail, ... Et aussi, est-ce que ce n'est pas mieux de faire un peu de vélo électrique plutôt que pas de vélo du tout ?

De fait, on peut considérer qu'avec ces profils particuliers le vélo électrique remplit sa mission. Pourtant plein de gens qui achètent des vélos électriques sont parfaitement en forme. Ils pourraient faire du vélo qui désormais doit être qualifié de « musculaire... » !

Et le plus désespérant est que le marché du vélo électrique s'étend maintenant aux enfants.

Historique...

Au départ, le vélo électrique avait pour tâche de faire en sorte que la part la plus sédentaire de la population se mette au sport. Il devait servir de marche pied entre la voiture et le vélo. Mais on constate plutôt l'inverse : ce sont plutôt les cyclistes « musculaires » qui sont passés au vélo électrique, à la recherche d'un plus grand confort, de plus de vitesse. On trouve déjà sur le marché des speedelec, qui sont des vélos électriques qui atteignent les 45 km/h !

Dans un premier temps, le vélo électrique proposait de rajouter un peu de sport dans la vie et de retirer un peu de pollution, et au bout du compte ce qu'on a vu pour beaucoup d'utilisateurs c'est plutôt l'inverse !

Ce sont donc plutôt les cyclistes habituels qui sont passés au vélo électrique, ce qui signifie que le but recherché n'est donc pas atteint !

Le vélo électrique, cela ne pollue pas ?

Livrons-nous à une petite comparaison entre le vélo « musculaire » et le « vélo électrique » : Pour le vélo musculaire, c'est facile : la construction d'1 kg de vélo équivaut à environ 5 kg de gaz carbonique. Pour un vélo de 12 kg, il faudra donc environ 60 kg de CO². On estime qu'un vélo roulera en moyenne 24.000 km, ce qui donne 2,5 gr de gaz carbonique par km parcouru. Le vélo « musculaire » pollue donc un peu, c'est la pollution liée à la fabrication du vélo !

Le vélo électrique est plus lourd, et surtout, il y a la batterie, qui elle, est très polluante. Pour fabriquer une batterie de 0,5 kw/h, il faut 100 kg de gaz carbonique ; de plus il faut parfois la remplacer et il faut la recharger. Le calcul devient très compliqué en fonction de l'origine de l'électricité (nucléaire, gaz ou charbon).

Au total, un vélo électrique ne pollue pas beaucoup mais tout de même : il tourne autour de 15-20

-25 gr de CO²/km, alors qu'une petite voiture c'est 120 gr de CO²/km !

Concernant les batteries, et à retrouver dans l'encart « la face sombre des piles » du numéro 180 de mai-juin 2020 du magazine *Sport et Vie*, les batteries ont une durée de vie courte, il faut les changer régulièrement, elles sont fragiles et elles sont effroyablement coûteuses en minerais précieux : tellure, cadmium, cuivre et argent. L'exploitation de ces minerais est une des plus polluante au monde et peu pérenne.

« Celui qui enfourche son vélo électrique doit donc savoir qu'en Chine, des villages sont détruits, des fleuves empoisonnés, des montagnes éventrées pour extraire les composants de sa batterie. Pour mettre un terme à cette hypocrisie, certains écologistes proposent plutôt qu'on ouvre de telles mines chez nous afin que les gens réalisent à quel point cette production est ravageuse pour l'environnement. Ce serait le premier cas de rapatriement de pollution à but pédagogique ! L'alternative ? Vivre plus sobrement, et donc limiter l'usage des batteries. »

Concluons

Si le vélo électrique offre des avantages pour ceux qui n'ont pas la condition physique nécessaire, pour les autres cas, préférons le vélo « musculaire », le vélo quoi !

Ajoutons encore cette remarque :

Par mobilité douce on entend la plupart du temps l'usage de modes de transports considérés comme propres et donc parfaitement respectueux de l'environnement. Elle a donc normalement trait à tout mode de transport qui n'a pas de moteur thermique et émetteur de gaz à effet de serre.

Le concept de mobilité douce est également intimement lié à la notion de partage équilibré de l'espace public et de la place de l'usager doux au cœur des flux de mobilité.

Il y a donc vélo et vélo.

*A retrouver sur : [rtbf.be/vivacite/](https://www.rtb.be/vivacite/)

https://www.rtb.be/vivacite/emissions/detail_le-6-8/accueil/article_pourquoi-faut-il-privilegier-le-velo-traditionnel-au-velo-electrique?id=10510507&programId=8801&utm_source=vivacite&utm_campaign=social_share&utm_medium=fb_share&fbclid=IwAR3qgc00ste4Svd2iFYyh45tD0l-i7X-HpJ4rd1kT3xpaMQxrYzZ5KVAPnJ8



Le vélo électrique, si même les enfants s'y mettent...

QU'ALLONS-NOUS FAIRE DE NOS DÉCHETS NUCLÉAIRES ?

L'ONDRAF (Organisme national des déchets radioactifs et des matières fissiles enrichies) a procédé entre le 15 avril et le 13 juin à une consultation publique sur les incidences environnementales de l'enfouissement des déchets les plus radioactifs sur le territoire belge.

Pas de chance, comme pour la 5G, l'affaire s'est déroulée en pleine période de confinement, et surtout sans débat démocratique.

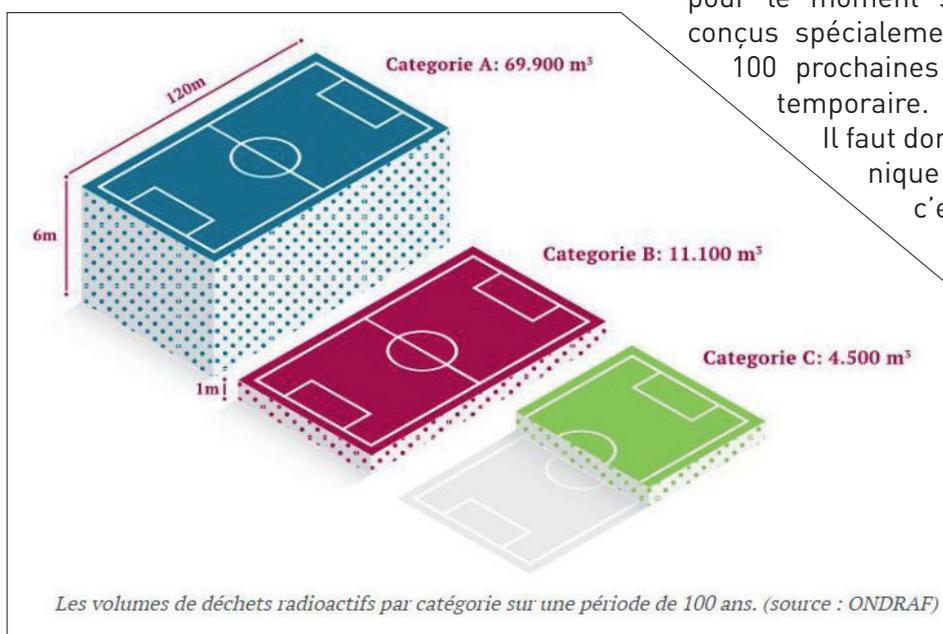
Le sort des déchets nucléaires est un dossier complexe et important. Alors, instruisons-nous.

Les déchets

Il y a trois types de déchets nucléaires radioactifs : les déchets de faible (82%), moyenne (13%) et haute (5%) activité, qui sont principalement ceux issus de la production d'électricité (combustibles nucléaires usés).

On estime actuellement, que sur une période de 100 ans, l'activité nucléaire belge produit :

- 70 000 m³ de déchets de faible activité (82% de déchets nucléaires)
- 11 000 m³ de déchets de moyenne activité (13% de déchets nucléaires)
- quelque 4.500 m³ de déchets de haute activité (5% de déchets nucléaires)



Les **déchets de haute activité** ne sont donc pas les plus nombreux, mais bien ceux qui embarrassent le plus car les plus dangereux.

Ils doivent être inventoriés, traités et stockés pour éviter qu'ils ne se retrouvent dans la biosphère. **Et en plus de cela, ils ont une très longue durée de vie.**

Comme l'indique l'ONDRAF, «*Ils doivent être isolés de l'homme et de l'environnement **durant des centaines de milliers d'années**. Cette période est nettement plus longue que la durée de vie des bâtiments dans lesquels les déchets sont aujourd'hui entreposés en toute sécurité.*»

Et précise également : «*Les déchets radioactifs contiennent des substances émettant un rayonnement ionisant. Ce rayonnement peut être riche en énergie. Il peut par conséquent endommager des tissus vivants et représenter un danger pour notre santé. Tant que la radioactivité présente dans les déchets ne diminue pas par décroissance naturelle jusqu'au niveau de fond naturel, il faut veiller à ce que le rayonnement ne présente pas de danger pour l'homme et l'environnement.* »

Que peut-on en faire ?

En Belgique, les déchets de haute activité sont pour le moment stockés dans des bâtiments conçus spécialement pour les abriter pour les 100 prochaines années. Solution forcément temporaire.

Il faut donc décider d'une solution technique ou d'une destination finale ; c'est ce qui est convenu au niveau international et imposé par la loi.

La Belgique est d'ailleurs en infraction avec la directive 2011/70 Euratom qui oblige à la fixation d'une politique nationale en matière de stockage des déchets nucléaires.

Le projet de plan de l'ONDRAF est une proposition

politique qui permet de prendre une première décision sur la solution technique qui sera adoptée en Belgique. Ce projet propose un « **système de stockage géologique sur le territoire belge** ».

A savoir, la quasi-totalité des pays disposant d'un parc électronucléaire important a opté pour ce système, même si les stratégies et le degré d'avancement des programmes varient d'un pays à l'autre. Les études et les recherches sont principalement centrées sur trois types de formations géologiques : le granite, les formations sédimentaires et plus particulièrement les couches d'argile, le sel.

Toutefois, aucune installation de stockage en formation géologique profonde destinée à accueillir des déchets de haute activité et à vie longue n'a encore été mise en service dans le monde.

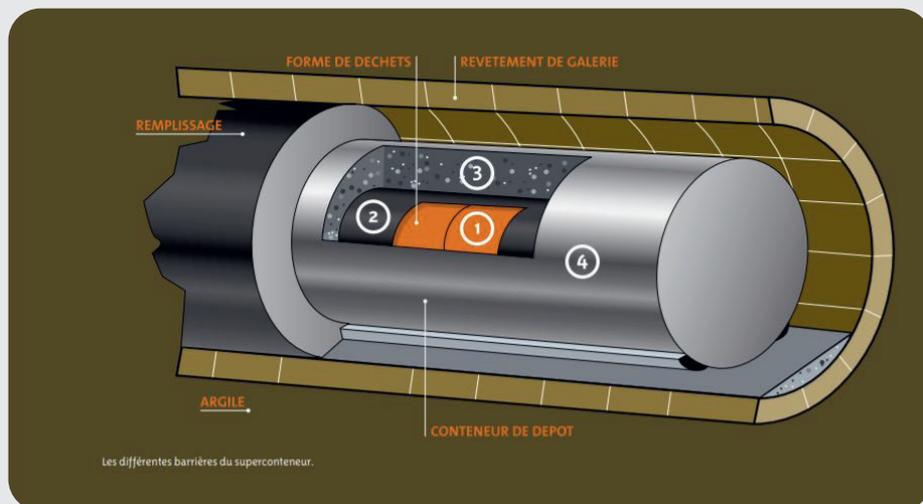
Les Etats-Unis (dont le principal projet est actuellement suspendu), la Finlande et la Suède sont les pays les plus avancés.

Le stockage géologique, en pratique :

Les déchets sont isolés dans une couche géologique stable « *appropriée* », protégés par une série de barrières artificielles (comme du métal ou/et du béton) à une profondeur de quelques centaines de mètres.

L'affaire fonctionne en trois phases :

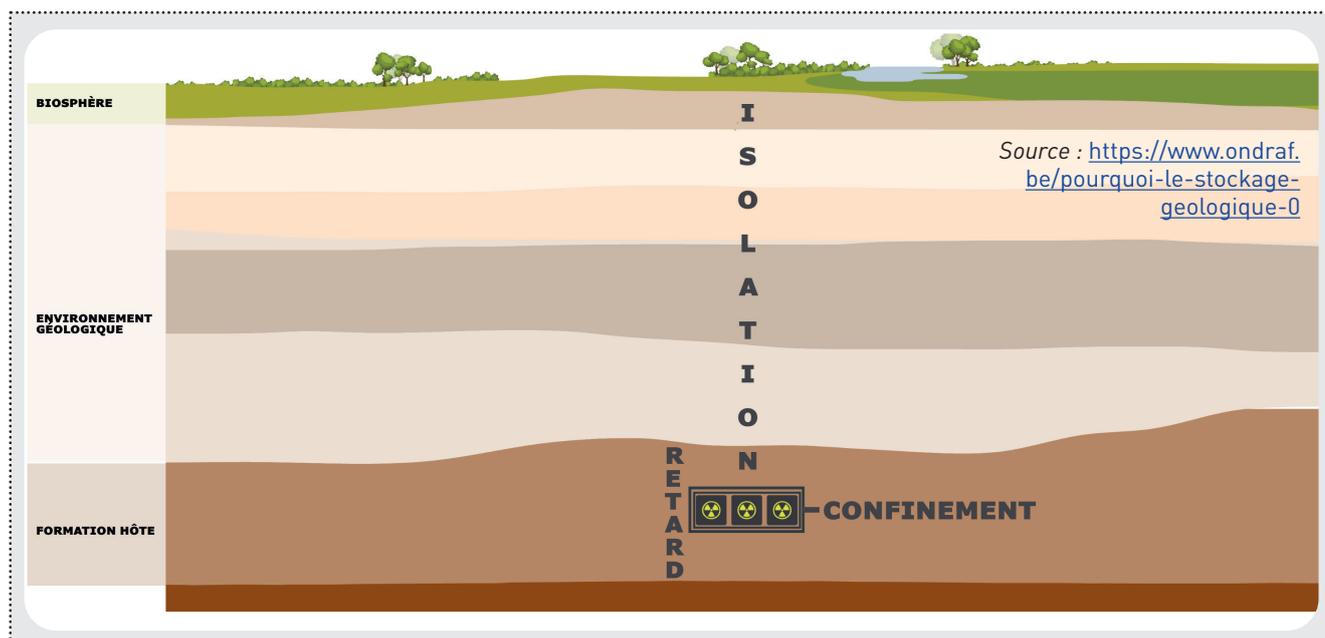
- **Isolation** : les déchets sont isolés de l'homme et de l'environnement sous une couche géologique suffisamment épaisse et profonde pendant des millions d'années.
- **Confinement** : Les déchets sont emballés dans des superconteneurs conçus pour résister pendant des milliers d'années.



Le superconteneur est composé de plusieurs barrières qui confinent les déchets. Les fûts de déchets de haute activité (1) sont enveloppés dans un suremballage en acier au carbone de 3 cm d'épaisseur (2).

Ce suremballage est à son tour enrobé d'une couche de béton de 70 cm d'épaisseur (3) puis emballé dans une enveloppe en acier inoxydable de 6 mm d'épaisseur (4).

http://www.euridice.be/sites/default/files/editor/A4-Folder_FR_LR.pdf



- **Retard** : « Après des milliers d'années ou davantage, les emballages et les déchets finissent inévitablement par se dégrader. Les barrières naturelles jouent alors leur rôle. L'environnement souterrain de l'installation de stockage géologique est essentiel : les substances radioactives se dispersent si lentement dans les barrières naturelles que leur activité s'éteint presque complètement au sein du système de stockage, du fait de la décroissance radioactive. »

Le stockage se fera sans doute dans des galeries horizontales souterraines avec des puits d'accès.

Le processus de consultation

La loi du 3 juin 2014 prévoit que les propositions de politique nationale pour la gestion des déchets radioactifs doivent être considérées comme **des plans et programmes**. Elles doivent donc faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences environnementales et d'une **consultation du public**.

Cette procédure légale s'accompagne d'un rapport sur les incidences environnementales.

Il appartiendra ensuite au gouvernement fédéral de prendre une décision.

C'est ainsi que l'ONDRAF a procédé entre le 15 avril et le 13 juin à une consultation publique.

Les questions étaient les suivantes :

1. Êtes-vous d'accord avec la proposition de système de stockage géologique ?
2. Êtes-vous d'accord avec la proposition de le réaliser sur le territoire belge ?

3. L'ONDRAF souligne également que le choix d'une politique ne peut pas être reporté. Êtes-vous d'accord ?

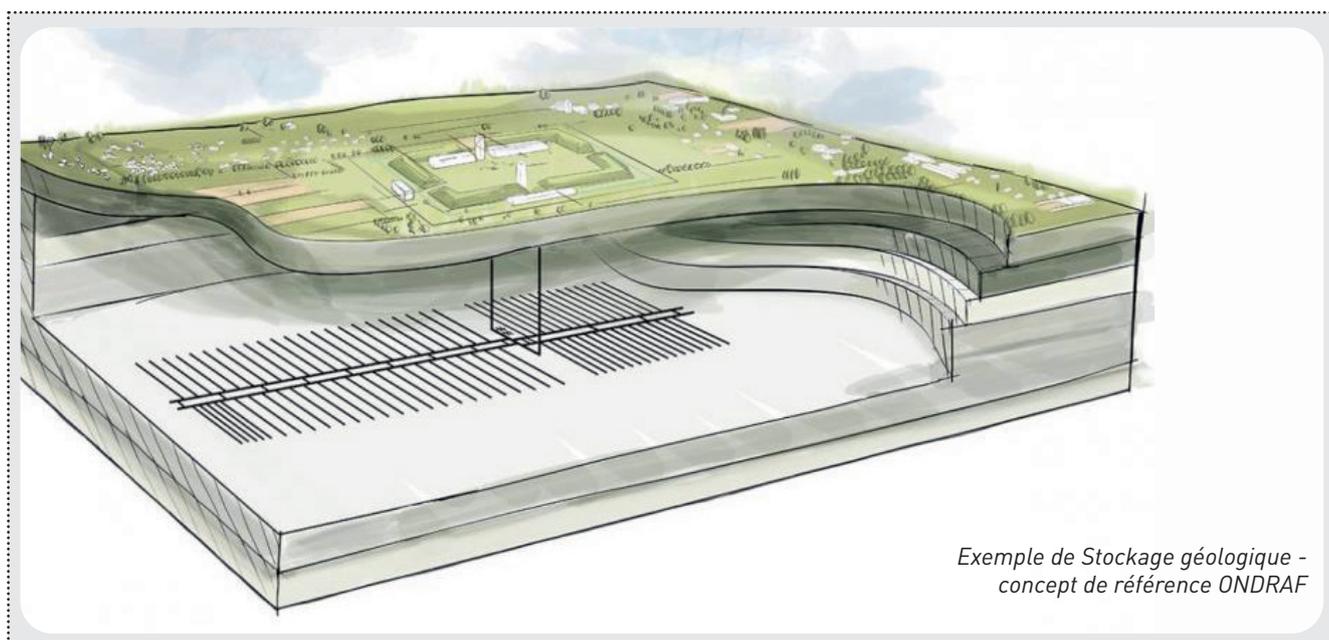
« Un choix d'une politique de stockage géologique n'implique en aucun cas sa réalisation immédiate : plusieurs décennies seront nécessaires pour développer et réaliser cette solution.

Dans son projet de plan, l'ONDRAF propose, dans une prochaine étape, d'élaborer un processus décisionnel avec toutes les parties prenantes pour le développement, le choix du site et la réalisation d'un système de stockage géologique sur le territoire belge. Ce processus décisionnel gouvernera donc la réalisation de la solution technique et sera fixé par arrêté royal. »

4. Êtes-vous d'accord avec la nécessité d'un processus décisionnel pour le développement, le choix du site et la réalisation d'un système de stockage géologique en Belgique et avec les principes proposés (tels que la participation, la transparence, l'équité, l'adaptabilité au progrès technique et scientifique et aux évolutions sociétales) ?

5. Avez-vous d'autres commentaires ou avis sur :
 - La solution technique proposée, à savoir le système de stockage géologique ?
 - Sur le territoire belge ?
 - La nécessité de prendre une décision ?
 - Les incidences environnementales possibles du système de stockage géologique ?
 - L'existence d'alternatives ?
 - Le processus décisionnel ?

6. Autres ?



Exemple de Stockage géologique - concept de référence ONDRAF

Un désir de légitimation ?

La consultation organisée invite le quidam à donner son avis sur un sujet hautement technique pour lequel l'ONDRAF affirme pourtant être le seul à disposer de la compétence technique.

Pour l'ONDRAF, cette consultation populaire permet aux organisations environnementales et aux citoyens de se prononcer sur les choix. Pourtant, au regard des questions posées, qui ne s'intéressent au final qu'à un procédé de stockage, le stockage géologique, sans proposer aucune alternative, aucun débat démocratique n'est réellement possible. La consultation publique permet en revanche d'augmenter la confiance et de créer une assise sociétale.

L'ONDRAF présente le stockage géologique, sur base d'une large connaissance scientifique, comme la seule alternative possible, tout en s'appuyant sur un vaste consensus international :

« L'ONDRAF propose comme politique nationale un système de stockage géologique sur le territoire belge. L'ONDRAF dispose d'une large base de connaissances scientifiques et s'appuie sur plus de quarante ans de recherche et développement, au niveau national et international. L'ONDRAF est convaincu qu'un stockage géologique sur le territoire belge est possible. Il existe un vaste consensus international sur le fait que les déchets de haute activité et/ou de longue durée de vie ne peuvent être stockés qu'en profondeur. »

« Tous les pays disposant d'une politique pour ce type de déchets ont aussi opté pour le stockage géologique. Ils ont rejeté toutes les alternatives, y compris la prolongation de l'entreposage. Elles ne satisfont pas aux critères de sûreté, de protection, de faisabilité et d'éthique. Il n'y a pas d'alternative raisonnable au stockage géologique. »

Et rajoute que le fait de ne pas décider entraîne des risques environnementaux accrus :

« La situation actuelle d'entreposage temporaire des déchets de haute activité et/ou de longue durée de vie est sûre, mais un report prolongé de la décision entraînera des risques accrus d'incidences environnementales. En plus, attendre n'offre aucune perspective de pouvoir prendre une meilleure décision. Toutes les connaissances nécessaires pour pouvoir prendre une première décision sur ce qu'il convient de faire des déchets de haute activité et/ou de longue durée de vie sont disponibles en Belgique et à travers le monde. »

Conclusion

La question du nucléaire (risques, pollution, coûts, indépendance énergétique, ...) est évidemment

épineuse, car elle touche à un important choix de société et des risques que nous voulons prendre pour vivre comme nous le souhaitons. Elle est aussi intimement liée à celle de la transition énergétique qui est également le reflet de nos choix fondamentaux de société et des engagements que nous voulons faire peser sur les générations futures. Le sujet n'est donc pas seulement technique, comme essayé de nous le présenter l'ONDRAF...

En sachant qu'aujourd'hui, nous ne pouvons même pas nous débarrasser du problème en étant « contre », car les déchets existent déjà, et il faut les gérer !

Et peut-on réellement affirmer comme le dit le SKN CEN (fondation d'utilité publique de droit privé, placée sous l'autorité du ministre belge de l'Énergie et du ministre de l'Économie) que : *« En cas de stockage géologique, tant des barrières naturelles que des barrières artificielles font en sorte que les déchets radioactifs ne constituent aucun danger pour l'homme et l'environnement pendant des milliers d'années » ?* (<https://www.sckcen.be/fr>)

On demande donc au citoyen d'intervenir dans un débat qui doit prendre en compte les différents acteurs, la question de la responsabilité qui pèsera sur les générations futures, des temporalités à peine imaginables, la question du coût des différentes options, de comprendre pourquoi l'ONDRAF a marqué une préférence pour le stockage géologique, et pour couronner l'affaire, le fait qu'il n'y ait aucune bonne solution à la question posée...

Tout ça sans que l'ONDRAF n'organise de débat public, ce qui est pourtant son rôle, et durant une période de confinement qui ne prête guère à s'intéresser à ce genre de débat.

Bref, et ce n'est pas la première fois, pour un sujet extrêmement important, on consulte la population, qui n'en est peut-être même pas avertie, sans organiser les conditions qui lui permettrait d'avoir un avis éclairé, sur un sujet qui échappe à sa compétence (en tous les cas pour la plupart d'entre nous...), pendant une période pas du tout propice à ce genre de problème. En sachant, en plus, cerise sur le gâteau, que les réponses à cette consultation permettront de justifier la solution « déjà » choisie.

De toute façon, ce n'est que dans plusieurs milliers d'années que nos très lointains descendants verront si, en 2020, la bonne décision a été prise...

Florence Vanden Eede

site de l'ONDRAF : <https://www.ondraf.be/sea2020>



DÉDÉE SPEETJENS

DÉDÉE NOUS A QUITTÉS LE 18 AVRIL 2020 À L'ÂGE DE 85 ANS

Nature et animaux ont été au centre de la vie d'environnementaliste de cette ucquoise protectrice et gardienne de son patrimoine.

Andrée (Dédée) Speetjens, professeure d'éducation physique retraitée, habitait au coin de la rue du Château d'Eau et de la rue des Moutons.

Suite à des problèmes de santé, Dédée a dû quitter sa maison en 2018 et a terminé sa vie dans la maison de repos *Les Jardins de la Mémoire* à Anderlecht. Repliée sur elle-même, elle avait quitté la vie associative depuis plus d'une dizaine d'années.

Prépensionnée, toujours active dans les années 1980, elle a milité pendant plus de trente ans pour la protection de l'environnement et du patrimoine ucquois. Dotée d'un caractère têtu et tenace, elle relançait les politiques et les houspillait jusqu'à ce qu'ils daignent l'écouter. D'anciens échevins, comme Chantal de Laveleye ou Marc Cools s'en souviennent...

Ce sont cette ténacité et sa pugnacité qui lui ont permis d'obtenir :

- le classement (en 1994) de la glacière du Caudenborre, jouxtant l'étang Spelmans, avec le soutien de l'ACQU. Cela a permis son aménagement pour accueillir les chauve-souris.
- le sauvetage (en 1997) du Broek, ancien plus grand étang d'Uccle jusque 1920, et son remblaiement lors du nouveau tracé de la chaussée de Saint-Job, pour lequel elle a introduit dès 1995 un dossier à la Fondation Roi Baudouin. Avec l'aide de scientifiques comme Martin Tanghe (ULB) et Pierre Piérart (UMons), elle a lancé le projet de sauvegarde et de réhabilitation de ce marais. La gestion du milieu humide s'est organisée avec l'aide des comités de quartier et de SOS Kauwberg, et Dédée a pu convaincre la Commune d'en racheter le foncier. Aujourd'hui le Broek est ainsi devenu une propriété communale gérée par Natagora Bruxelles.

- le classement (en 2003), de la section pavée de la rue du Château d'Eau entre le Dieweg et la chaussée de Saint-Job, avec une zone de protection de 10 m. elle n'a pu obtenir que le champ voisin (aujourd'hui bâti) soit aussi protégé.
- Elle a été administratrice de SOS Kauwberg et a participé au Fonds Kauwberg afin de réunir l'argent nécessaire pour le rachat du site. Elle a vendu de (très) nombreuses cartes de soutien (rachat d'un mètre carré symbolique) au prix de 500 BEF en 1990.
- De 1999 à 2001, Dédée a aussi participé à la mobilisation contre le projet d'incinérateur à Drogenbos.

Dédée aimait les animaux et était active au centre de revalidation de la LBPO, rue Veweyde, où elle apportait son aide aux soigneurs hebdomadairement. En 2003, elle s'est rendu à la mer du Nord pour aider à déma-zouter les oiseaux marins lors d'une marée noire du pétrolier le Tricolor.

Elle a hébergé dans sa cuisine divers perroquets et un mainate (qui parlait) qui avaient été abandonnés. Elle adorait les grands chiens de type Bouvier avec lesquels elle se promenait dans le quartier.

Une anecdote révélatrice de sa proximité avec les oiseaux : fin des années 1980, elle a entretenu une relation toute particulière avec un rouge-gorge auquel elle rendait quotidiennement visite en bordure du parc du château du Papenkasteel.

Son jardin a été un des premiers à être labellisé « réseau Nature » par les RNOB, devenu Natagora. Une petite mare y accueillait tritons et libellules dont elle récoltait les exuvies qu'elle offrait comme un fruit de son patrimoine.

Elle possédait aussi une riche collection de cartes postales anciennes d'Uccle. Il était difficile de lui rendre visite sans faire une partie de kicker, et surtout d'essayer de la battre...

Dédée a toujours agi sans intérêt personnel, mais au bénéfice du patrimoine et de la nature.

Marc De Brouwer

L'Association de Comités de Quartier Ucclois

Les Comités membres effectifs

Andrimont

Georges COPINSCHI, av. d'Andrimont, 43
Tél. : 02.375 12 87

Association protectrice des arbres en forêt de Soignes (APAFS)

André STANER, rue des Moutons, 23
Tél. : 02.375 00 52 - staner.debmb@skynet.be

Bosveldweg asbl

Francis ROGER FRANCE, av. Brunard, 11
Tél. : 02.375 37 48.

Calevoet - Bourdon

Didier GOSSET, Dieweg, 20
GSM : 0475 96 13 57
info@calevoet.org - www.calevoet.org

Floride - Langeveld asbl

Chantal DE BRAUWERE - GSM : 0477 291 270
chantaldebrauwere@hotmail.com

Fond'Roy, asbl

Kathleen STAQUET, av. Fond' Roy, 147
GSM : 0477 35 86 86
comite@fondroy.org

Gracq Uccle

Thierry WYNDAU, av. G. Herinckx, 36
GSM : 0498 54 05 90
uccle@gracq.org - www.gracq.org

Groeselenberg

Vincent SCORIELS,
rue Groeselenberg, 130
Tél. : 02.376 25 52

Les amis du bois de Verrewinkel

Georges LEWY, av. Buysdelle, 74
tél. : 02.374 05 73
www.lesamisduboisdeverrewinkel.be

Longchamp - Messidor asbl

Anita NYS,
av. W. Churchill, 39/9 - anys@arcadis.be
www.longchamp-messidor.be

Ophem & C°

Yvette LAHAUT, rue des Myosotis, 20
Tél./fax : 02.376 61 71
yvettelahaut@yahoo.fr

Parc Brugmann

Jean D'HAVE,
av. du Château de Walzin, 7 (22)
GSM : 0471 22 15 43
jean.dhave@gmail.com

Parc Raspail

Nicola da Schio, rue V.Allard, 77 (b.28)
GSM : 0485.75 62 27

Plateau Engeland-Puits

Luc VAN DE WIELE, chemin du Puits, 77
Tél. : 02.374.81.04
www.plateauengeland.be

Protection et avenir d'Avijl

Catherine TOUSSAINT
(Cf Administrateur) - www.avijl.org

Kinsendael - Kriekenput

Martine DE BECKER, rue des Bigarreux, 34
Tél. : 02.375 78 88 et GSM : 0479 95 17 28
martine.de-becker@basf.com

Quartier St-Job

Stéphane DAVIDTS, av. Berlaimont, 7 à
1160 Bruxelles - tél. (B) : 02 373 57 01
stephane.davidts@skynet.be

Quartier Lorraine

Denys Ryelandt - (Cf Administrateur)

OXY 15, Mon quartier, Ma vie asbl

Xavier RETAILLEAU
(Cf Administrateur) - www.oxy15.be

SOS Kauwberg - UCCLA NATURA asbl

rue Geleytsbeek, 29
Stéphane ROYER, GSM. : 0496 70 64 51
www.kauwberg.be

Uccle n'est pas un long fleuve tranquille (UPFT)

Bertrand CHARLIER, ch. St Job, 317
Tél. 02.374 90 27

Vallée du Linkebeek

Henri VERLAET, Moensberg, 31
Tél. : 02.374.13.53
www.valleedulinkebeek.be

Vivier d'Oie - Place St Job

Kamal CHEHAB, av. du Prince de Ligne, 82
kamalchehab@hotmail.com
Tél. : 02.537 39 69

Vanderkindere - Bascule

Christella DI FIORE
Tél. 0479 612 440
comitevdkbascule@gmail.com et
www.comitevdkbascule.com

Bascule - Rivoli

Damien ANGELET, rue Stanley, 37 (b.1)
GSM : 0483 485 433
damien.angelet@diplobel.fed.be

PERSONNES DE CONTACT

Melkriek - Truite - Trois Rois - Vervloet

Jacques HIRSCHBÜHLER,
chemin de la Truite, 31
Tél. 02.332 23 99 et GSM : 0498 540 560
j.hirschbuhler@gmail.com

Gare d'Uccle-Stalle

Michel Hubert, rue V. Allard, 273
Tél. (P) : 02.332 22 23
Tél. (B) : 02.211 78 53

De Fré - Echevinage

Michel DEVRIESE
(Cf Administrateur)

Observatoire

Eric de BECO, av. de l'Observatoire, 39
Tél. 02.374 27 44

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président d'honneur : **BERNARD JOURET**

Président

MICHEL DEVRIESE – av. De Fré, 29
Tél. : 02.374 85 80 – michel.devriese@skynet.be
Vice-Président

DENYS RYELANDT – av. du Maréchal, 20 A
Tél. : Bureau 02.375 78 84 – Privé 02.374 97 03
Trésorier

XAVIER RETAILLEAU – rue du Château d'Eau, 97
Tél. fax 02.374 32 95 – xavier.retailleau@skynet.be

Marc DE BROUWER – rue Geleytsbeek, 29
Tél. & fax : 02.374 60 .34
GSM (préféré) : 0472 719 790 – cepvdqa@skynet.be

BERNARD JOURET – av. de la Chênaie, 79 C
Tél. : 02.375 28 48 – ab.jouret@skynet.be

Nicole DUSSART – Bosveldweg, 67
Tél. : 02.374 23 00 – nicole.dussart@skynet.be

François GLORIE – av. de Floréal, 35
Tél. : 02.344 48 88 – info@francoisglorie.be

Pierre GOBLET – rue Edouard Michiels, 13
Tél. : 02.376 57 02 – pierregoblet@skynet.be

Jean LESEUL – rue Groeselenberg, 69
Tél. : 02.375 06 29 – jean.leseul@gmail.com

Benoît MALDAGUE – av. W. Churchill 222/10
GSM : 0498.56 00 12 – ben.maldague@gmail.com

Catherine TOUSSAINT – Montagne de St Job, 139
Tél. : 02.374 02 60 – kther@belgacom.net

Christian HUBIN – Rue du Repos, 128
Tél. : 02.375 15 10 – mireilledemuyter@skynet.be

Susan WILD - rue Benaets, 75
Tél. 0477 47 18 17 – susan.e.wild@gmail.com

Chargée de mission :

Florence VANDEN EEDE
florence.acqu@gmail.com
GSM : 0476. 927 980

La « Lettre aux habitants »

Éditeur responsable : Michel DEVRIESE
Coordination : Denys RYELANDT

La « Lettre aux Habitants » peut être consultée sur
le site internet de l'ACQU : www.acqu.be
Les opinions exprimées n'engagent pas nécessairement l'ACQU

Courriel : acqu.asbl@gmail.com

Impression : Van Ruys Printing

Tirage :

10.000 exemplaires imprimés sur papier recyclé
N° de compte de l'ACQU : BE61 3100 7343 1817

La LETTRE est publiée avec le soutien de la
Fédération Wallonie-Bruxelles et de la
Région de Bruxelles-Capitale.